



 **Paysages**
de la **Champagne**
communauté de communes

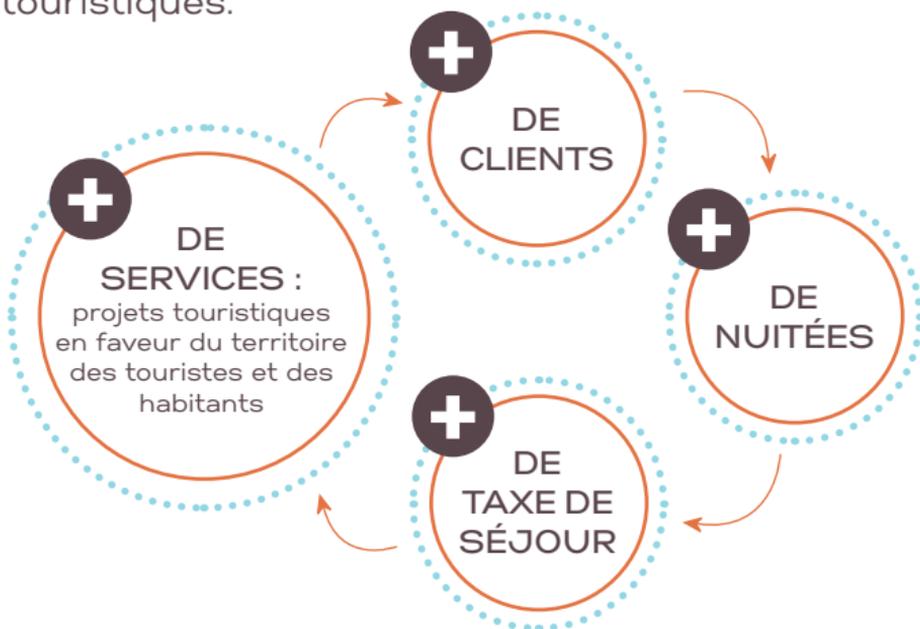
**LA TAXE DE SÉJOUR
COMMUNAUTAIRE
AU SERVICE DU
DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE**

BIENVENUE SUR LE TERRITOIRE DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE



UNE TAXE DE SÉJOUR, POURQUOI ?

La taxe de séjour, gérée par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, contribue à financer des actions visant à **favoriser la fréquentation touristique du territoire, à améliorer l'image, l'attractivité, la visibilité de la destination et la fidélisation des touristes**, au travers notamment la gestion et la modernisation des équipements touristiques.





QUI PAIE

LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est réglementée par la loi (modalités d'application, personnes assujetties, exonérations...) ; les tarifs sont votés par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne. Elle est payée par les visiteurs qui séjournent à titre onéreux sur l'une des 53 communes de la communauté sans y être domiciliés.

Le montant de la taxe est calculé par nuit et par personne, selon les tarifs en vigueur. Les exonérations sont déterminées par la loi. Elles concernent :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat saisonnier employé sur le territoire de la communauté de communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement en urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

QUI COLLECTE

LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est collectée, **toute l'année**, par les hébergeurs auprès de leurs hôtes, puis reversée à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne **3 fois par an (en avril, août et décembre)**.

Une plateforme est mise à disposition de ces derniers de façon à pouvoir réaliser les différentes démarches en ligne, déclarations et paiements.

MODE D'EMPLOI

1

Les déclarations sont effectuées en ligne sur **la plateforme 3D Ouest** : un numéro d'identifiant vous sera communiqué lors de votre 1^{ère} connexion.

2

Les déclarations doivent être saisies sur la plateforme en ligne. Le montant à reverser se calcule automatiquement.

3

Le reversement du montant collecté doit être effectué **à la fin de chaque trimestre** : le paiement pourra être effectué en ligne par carte bancaire, par virement ou par chèque à l'ordre de « la régie taxe de séjour de la CCPC ».

N'OUBLIEZ-PAS

Si vous faites appel à une plateforme de réservation en ligne pour louer votre hébergement, c'est l'opérateur numérique qui a l'obligation de collecter la taxe et de la reverser à la communauté de communes.

TARIFS DE

LA TAXE DE SÉJOUR au 1^{er} janvier 2022

Par adulte et par nuitée

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palace	2,50 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles et village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberge collective	0,75 €
Terrain de camping et terrain de caravanes classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,35 €
Terrain de camping et terrain de caravanes classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement	3% *

* Taux applicable sur le coût de la nuitée par personne (tarif plafonné au tarif le plus élevé de la grille)



Pour tout renseignement sur la taxe de séjour :

**Communauté de Communes
des Paysages de la Champagne**
Pôle de Montmort-Lucy
68 rue de la Libération
51270 MONTMORT-LUCY

Célia FÉRAT

 03 26 59 53 61 / 06 71 29 00 48

 taxedesejour@ccpc51.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h & de 13h30 à 17h30

Assistance technique plateforme 3D Ouest

 02 56 66 20 05 (Appel non surtaxé)

 support-taxedesejour@3douest.com

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h & de 13h30 à 18h